

Kruger Énergie**Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.**

3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5
Tél. : 514 737-1131
Télec. : 514 343-3124

Montréal, le 13 août 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Kim Maloney

Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650,
Québec (Québec) G1R 5N6
kim.maloney@bape.gouv.qc.ca

Objet : Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy – Dépôt de documents et réponses aux Questions complémentaires – DQ25

Madame,

Par la présente, nous transmettons à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy situé dans la MRC de Montmagny et porté par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c., les réponses aux questions complémentaires (DQ25) reçues le 11 août 2025.

Question 1 : Dans votre réponse à la question 1 du DQ13.1, vous indiquez qu'un contrat d'option a été signé avec la propriétaire de la Pourvoirie Beaulieu, et que l'éolienne B1 serait déplacée. Veuillez fournir une mise à jour de la carte 8A (PR6-SPDM, p. 79 PDF) indiquant le nouvel emplacement projeté de l'éolienne B1.

Réponse 1 : L'éolienne B1 a été déplacée de 122 m vers le sud. Vous trouverez, à l'annexe A de ce document, la carte 8A indiquant son nouvel emplacement projeté.

Question 2 : Quel serait le montant annuel total versé aux propriétaires fonciers, avant indexation (réponse 5 du DQ13.1, p. 3 PDF)?

Réponse 2 : Pour la première année, le montant annuel versé aux propriétaires, lequel comprend les paiements liés aux infrastructures et le paiement collectif, s'élève à environ 1 250 000 \$.

Question 3 : Concernant la portion de la ligne de transport d'électricité privée qui serait située en terres publiques sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire (DT1, p. 18), est-ce que des paiements fermes ou autres formes de compensation pour la municipalité y sont associés? Dans l'affirmative, veuillez préciser ce montant.

Réponse 3 : Il n'y a pas de paiements fermes ou autres formes de compensation prévue pour la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire concernant la portion de la ligne de transport d'électricité privée qui serait située en terres publiques.

Question 4: Dans l'éventuel suivi prévu pour les chauves-souris, est-ce que les éoliennes qui seraient situées à proximité du point d'inventaire CH04 seraient considérées? Le cas échéant, veuillez préciser lesquelles.



Réponse 4 : Les éoliennes F2 et F3, situées à proximité du point d'inventaire CH04, seront insérées dans le programme de suivi de mortalité des chauves-souris.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Vandal', is positioned above the printed name.

Pier-Luc Vandal
Gestionnaire, Développement de projets

Annexe A – Carte 8A

